



Conseil Municipal du jeudi 28 juin 2018 à 20 h

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOIRIN Catherine, BOULANGE Ludivine, JACOB Yvette, NICOLAS Carine et VENTARD Sylvie ; MM. ALEXANDRE Karl, JOLY Pascal, MICHELIN Fabrice, MOURON Jean-Pierre et BONNOT Sébastien.

Secrétaire de séance : BOIRIN Catherine.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Personnel communal :

La secrétaire de mairie nouvellement nommée comme stagiaire cotisait auparavant à l'IRCANTEC et doit désormais cotiser à la CNRACL. Aucun contrat n'étant conclu pour les risques statutaires pour ce type d'agent, Mme le Maire propose donc de souscrire à un tel type de contrat.

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE d'accepter la proposition suivante : CNP, comme assureur, et Gras Savoye, comme gestionnaire du contrat et des prestations.

Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

En ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions nécessaires.

II – Décision modificative budgétaire

En raison d'une étude effectuée pour un bâtiment à construire sur la base de loisirs, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire pour 1 300 € en dépenses d'investissement.

III – Règlement Général de Protection des Données RGPD

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet.
- **PRECISENT** que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de **30 euros** sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

IV - Questions diverses :

➤ Travaux bâtiments communaux :

- En ce qui concerne la réfection de la salle du bar de la salle des fêtes, le choix parmi les différents devis est toujours conditionné par l'accusé de réception de dossier complet pour la subvention de l'Etat, lequel est toujours en attente.
- Espace DAMY : Mme le Maire présente l'étude du cabinet Bâti Conseil réhabilitant une partie des box à chevaux en implantant une cuisine, un toilette « handicapé » et un local de rangement. Le permis de construire va être déposé très prochainement et des devis seront sollicités.

➤ Enfouissement de l'éclairage public Rue d'Epernay

Mme le Maire présente la réunion qui s'est tenue le mercredi 6 juin avec le technicien du SICECO pour préparer cet enfouissement. L'entreprise FAUCHET sera chargée de ces travaux. **L'entreprise prendra contact avec chaque foyer riverain de cette rue pour les informer de l'organisation des travaux.**

- Révision du PLU : Mme le Maire et les adjoints ont rencontré le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY de Gevrey-Chambertin le mercredi 27 juin afin d'envisager cette révision. Il en ressort que le PLU actuel est très restrictif et ne répond pas aux Grenelles de l'environnement. Une réflexion sur des solutions de modification est en cours après avoir pris attache avec les services de l'Etat.
- Compteurs Linky
Mme le Maire informe le conseil municipal du retour de la Sous-Préfecture reçu le 6 juin 2018, au sujet de la délibération prise le 5 avril 2018 et de l'arrêté du Maire en date du 27 avril pour le déploiement des compteurs Linky, demandant de les retirer. Un délai de 2 mois est donné à compter de la date de réception du 6 juin.
Après débat, par 2 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, le conseil municipal décide de retirer la délibération et l'arrêté mais rappelle à la population qu'il est de leur ressort d'accepter ou non la mise en place du compteur Linky.
- Mme le Maire présente le rapport du contrôle des jeux effectué par AJ3M.
- Une demande de subvention de La Passerelle du Bonheur, association située à Gevrey, pour participer à l'achat d'un véhicule a été réceptionnée. Des familles de Savouges bénéficient de l'aide de cette structure.
Après débat, avec 7 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, la commune de Savouges décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 €.
- Affouages : le cubage de tous les lots a été effectué pour un total de 516 stères.
Mme le Maire fait part d'une proposition d'achat du bois de la parcelle 7.
- En raison de match de la Coupe du Monde, le concours de pétanque inter-villages prévu initialement le samedi 30 juin à Savouges sera reporté en septembre.
- Pas de manifestation organisée par la commune cette année pour le **14 juillet** en raison du manque de toilettes à l'Espace DAMY.
- Une conseillère demande si une boîte à livres peut être installée. Contact sera pris avec le foyer Chantournelle situé à Gevrey qui a fabriqué la boîte à dons.
- Le marché artisanal se déroulera le dimanche 9 septembre. Toute aide sera la bienvenue.
- La fibre optique sera mise en service « au cœur du village » en septembre 2018. **Chaque foyer peut prendre attache auprès de son fournisseur pour changer de box.**

La séance est close à 22h30.